

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 15 novembre 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES OCCITANIE

Le tirage au sort du dernier tour phase Districts des Coupes Occitanie U15 et U17 du week-end du 27 novembre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 18h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence des membres de la Section Jeunes, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District et le club F.C. SUSSARGUES, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

COUPE OCCITANIE U17

SUSSARGUES FC 1/MAURIN FC 1
AS MEDITERRANEE 34 1/BEZIERS A. S. 2
AGDE RCO 11/ENT. ST CLEMENT MONT 1
FRONTIGNAN AS 1/SETE FC 34 1
JACOU CLAPIERS FA 1/CLERMONTAISE 1
GRAND ORB FOOT ES 1/CASTELNAU CRES FC 2
BALARUC STADE 1/CASTRIES AV 1
SAUVIAN FC 1/LUNEL GC 1
ST GELY FESC 1/M.ARCEAUX 11
ST ANDRE SANGONIS OL 1/M. LEMASSON RC 1
VENDARGUES PI 1/LATTES AS 1
GIGNAC AS 1/FABREGUES AS 1 OU PAULHAN ES 1
ENT MONTBLANC BESSAN 1/M. ATLAS PAILLADE 1
SETE OLYMPIQUE FC 1/MONTPELLIER HSC 1

COUPE OCCITANIE U15

BALARUC STADE 1/ST CLEMENT MONT 1
VIL.MAGUELONE PALAVA 1/MONTPELLIER HSC 1
ST JEAN VEDAS 1/MUC FOOTBALL 1
ASPTT MONTPELLIER 1/M. ARCEAUX 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1/ENT MONTBLANC BESSAN 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/AS MEDITERRANEE 34 1
CLERMONTAISE 1/VENDARGUES PI 1
SUSSARGUES FC 1/SAUVIAN FC 1
CASTRIES AV 1/LUNEL GC 1

M. PETIT BARD FC 11/CASTELNAU CRES FC 1
SETE FC 34 1/AGDE RCO 1
CORNEILHAN LIGNAN 1/BEZIERS A. S. 1
MAURIN FC 1/LATTES AS 1
PUISSALICONPUIMISSON 1/JACOU CLAPIERS FA 11
ST GELY FESC 1/FABREGUES AS 1 ou PAULHAN ES 1

Si PAULHAN ES 1 est qualifiée, la rencontre sera inversée.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des 32^{èmes} de Finale de Coupes de l'Hérault U15 et U17 du week-end du 11 décembre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 18h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence des membres de la Section Jeunes, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District et le club F.C. SUSSARGUES, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

COUPE DE L'HÉRAULT U17

CORNEILHAN LIGNAN 1/LAVERUNE FC
FC 3MTKD 1/SUD HERAULT FO
PUISSALICON MAGA 1/MONTARNAUD AS
NEZIGNAN ES 1/CLERMONTAISE
ENT MONTBLANC BESSAN 1/M. LUNARET NORD
M. ST MARTIN AS 1/B.CEVENNES GANGEOISE
PEROLS ES 1/M. ARCEAUX
MAURIN FC 1/BALARUC STADE
M. LEMASSON 1/RCSUSSARGUES FC
MONTAGNAC US 1/ST MATHIEU CLARET
SAUVIAN FC 1/PAULHAN ES
VIL.MAGUELONE 1/ASPTT MONTPELLIER
M. CELLENEUVE 1/ST PARGOIRE FC
LUNEL US 1/GRABELS US
M. ATLAS PAILLADE 1/LUNEL GC 2
M. PETIT BARD FC 1/VENDARGUES PI
MUC FOOTBALL 1/PIGNAN AS
S. POINTE COURTE 1/FRONTIGNAN AS 1
AS MEDITERRANEE 34 1/JUVIGNAC AS
MAUGUIO CARNON US 1/CASTRIES AV
JACOU CLAPIERS FA 1/ROC SOCIAL SETE
ST GELY FESC 1/ST MARTIN LONDRES US
AGDE RCO 1/FLORENSAC PINET
ASPTT LUNEL 1/U.S. BEZIERS
MEZE STADE FC 1/SETE OLYMPIQUE FC
MIREVAL AS 1/THONGUE ET LIBRON FC
LUNEL VIEL US 1/CAZOULS MAR MAU
ST ANDRE SANGONIS OL 1/FABREGUES AS 2
GRAND ORB FOOT ES 1/ST JEAN VEDAS
VALERGUES AS 1/CANET AS

FRONTIGNAN AS 1 est qualifiée d'office pour les 16^{èmes} de Finale, S. POINTE COURTE 1 ayant déclaré forfait général en championnat le 30 septembre 2022 (cf. l'Officiel 34 N° 10).

Sont exemptes des 32^{èmes} de Finale ST CLEMENT MONT 2 et GIGNAC AS 1, respectivement vainqueur et finaliste de l'édition 2021-2022.

COUPE DE L'HÉRAULT U15

M. ATLAS PAILLADE 1/USLV CIO COURCHAMP 1
M. PETIT BARD FC 11/MONTPELLIER HSC 2
GIGNAC AS 1/ST GELY FESC 1
MAUGUIO CARNON US 1/CANET AS 1
S. POINTE COURTE 1/ASPTT MONTPELLIER 1
JUVIGNAC AS 1/SAUVIAN FC 1
CORNEILHAN LIGNAN 11/ENT. ASLGM/GDR 1
SUSSARGUES FC 11/B.JEUNESSE OL 1
ST MARTIN LONDRES US 1/BAILLARGUES ST BRES 11
PRADES LEZ FC 1/CLERMONTAISE 1
CAZOULS MAR MAU 1/COURNONSEC BS 1
ST JEAN VEDAS 1/NEZIGNAN ES 1
LODEVOIS LARZAC FUTS 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1
MONTARNAUD AS 1/M. ST MARTIN AS 1
AS MEDITERRANEE 34 1/B.CEVENNES GANGEOISE 1
MUC FOOTBALL 1/CASTRIES AV 1
LUNEL GC 2/FLORENSAC PINET 1
MARSILLARGUES 1/ST CLEMENT MONT 2
BALARUC STADE 1/CASTELNAU CRES FC 2
MONTAGNAC US 1/PAULHAN ES 1
PIGNAN AS 11/R. DOCKERS SETE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1/PEROLS ES 1
M. ARCEAUX 1/JACOU CLAPIERS FA 1
COEUR HERAULT ES 1/FABREGUES AS 1
PUISSALICONPUIMISSON 1/M. LEMASSON RC 11
M.LUNARET NORD 1/ENT MONTBLANC BESSAN 1
LA PEYRADE OL 1/THONGUE ET LIBRON FC 1
VALERGUES AS 1/EIF LODEVOIS LARZAC 1
MAURIN FC 1/LUNEL US 1
AGDE RCO 2/GRABELS US 11
M. CELLENEUVE 1/COURNONTERRAL 1
VENDARGUES PI 1/FRONTIGNAN AS 1

USLV CIO COURCHAMP 1 est qualifiée d'office pour les 16^{èmes} de Finale, M. ATLAS PAILLADE 1 ayant retiré son engagement en championnat le 12 septembre 2022 (cf. l'Officiel 34 N° 8).

CLERMONTAISE 1 est qualifiée d'office pour les 16^{èmes} de Finale, PRADES LEZ FC 1 ayant déclaré forfait général en championnat le 6 octobre 2022 (cf. l'Officiel 34 N° 11).

INFORMATION AUX CLUBS

FC 3MTKD 1/PRADES LEZ FC 1

51475.1 – U17 Avenir (C) du 13 novembre 2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MODIFICATION AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

🏆 Poule E

M. ARCEAUX 1/BALARUC STADE 1

Du 19 novembre 2022

Est reportée au mercredi 30 novembre 2022
(*Gambardella* – fin du championnat le 4 décembre 2022)

U15 AVENIR

⚽ Poule A

ENSERUNE FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2

Du 12 novembre 2022

Est reportée au 26 novembre 2022

(Accord des clubs)

DÉCISION

Rappel l'Officiel 34 N° 10 du 7 octobre 2022 :

M. ST MARTIN AS 1/GRABELS US 1

51310.1 – U17 Ambition (C) du 20 novembre 2022

Suite à la décision rendue par la Commission de Discipline et de l'Éthique à l'issue de sa réunion du 22 septembre 2022 dont extrait ci-dessous, notifiée au club via notifoot le 26 septembre 2022, publiée à l'Officiel 34 N° 9 du 30 septembre 2022 :

...

Par courriel en date du 7 septembre 2022 et publication dans le journal officiel du District de l'Hérault de Football du 9 septembre 2022, le service Compétition rappelle au club de A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER la suspension ferme de leur terrain pour trois matchs pour l'équipe U17 POUR LA SAISON 2022/2023, En date du 18 septembre 2022 la rencontre M. SAINT MARTIN AS 1 – JUVIGNAC AS 1 de U17 Ambition (C) se déroule sur le terrain non autorisé avec une victoire 4 buts à 1 de l'équipe de M. SAINT MARTIN AS 1, La Commission,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :

« Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs des sanctions prévues aux articles 4.1.1 et 4.1.2 et en déterminent la nature ainsi que le quantum. »

Considérant l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :

« Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'amende ;
- la perte d'un ou plusieurs matchs par pénalité ;
- le retrait de points (...)
- la suspension de terrain ;
- la mise hors compétition (...)

Par ces motifs,

La Commission dit :

- match perdu par pénalité à M. ST MARTIN AS 1 ;
- **infliger deux matchs de suspension de terrain dont un avec sursis à dater de l'extinction de la sanction déjà prononcée par la Commission de Discipline et de l'Éthique dans son procès-verbal du 12 mai 2022,**

Transmettre à la Commission des Compétitions pour ce qui la concerne,

...

Par conséquent, la rencontre U17 Ambition (C) du 20 novembre 2022 M. ST MARTIN AS 1/GRABELS US 1 devra se jouer également sur terrain neutre, situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville de Montpellier et proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité, conformément à l'Article 6 f du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault.

En l'absence de notification de jour, horaire et terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations au moins dix jours avant la rencontre M. ST MARTIN AS 1/GRABELS US 1 du 20 octobre 2022,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe M. ST MARTIN AS 1.

La présente décision est susceptible d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours à partir du lendemain de la notification de la décision auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

FC 3MTKD 1

51475.1 – U17 Avenir (C) du 13 novembre 2022

Amende : 5 €

(Dirigeant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PAULHAN ES 1

51200.1 – U19 Brassage (A) du 13 novembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

FC 3MTKD 1

51475.1 – U17 Avenir (C) du 13 novembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ST MATHIEU CLARET 1

U17 Ambition (C) du 12 novembre 2022

FABREGUES AS 1

51560.1 – U15 Ambition (B) du 12 novembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 29 novembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 22 novembre 2022 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz